

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.**Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 Février 1921;**Vu la délibération du Conseil municipal de**La Turbie en date du 6 août 1922,**Arrête :**Article premier.*

Le fragment de voie romaine situé sur le territoire de La Turbie (Alpes-Maritimes) et les cinq bornes milliaires qui la jalonnent (deux à Languessa, deux à Saint-Pierre et une à Peiralonga)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
des Alpes-Maritimes
et au Maire de la commune de La Turbie,
propriétaire,*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 5 Septembre

1922

Honoré Berard